

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du mardi 02 avril 2024

Délibération N° DE_008_2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 11 | 10 |
| Date de la convocation : 26/03/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SALEIL.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Bernard BASTIDE, Monsieur Lionel BOUNIOL, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Madame Maggy REMIZE, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Madame Eve BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Vincent REMISE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte administratif - PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE 2023

Le conseil syndical, réuni et présidé par M. Jean-Claude SALEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 125 184,75 | 0,00 | 9 167,89 | 0,00 | 134 352,64 |
| Opérations exercice | 394 073,55 | 317 080,22 | 4 424,64 | 11 553,05 | 398 498,19 | 328 633,27 |
| Total | 394 073,55 | 442 264,97 | 4 424,64 | 20 720,94 | 398 498,19 | 462 985,91 |
| Résultat de clôture | | 48 191,42 | | 16 296,30 | | 64 487,72 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 48 191,42 | 0,00 | 16 296,30 | 0,00 | 64 487,72 |
| Résultat définitif | | 48 191,42 | | 16 296,30 | | 64 487,72 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Claude SALEIL
Président de séance



Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
048-200078343-DE_008_2024-DE

DE_008_2024

Conseil syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Bilan financier 2022
Note de synthèse

Introduction :

Les éléments présentés ci-dessous sont une synthèse des éléments comptables (comptes de gestion et comptes administratifs). Les services du PETR tiennent ces documents à votre disposition si besoin.

Le budget primitif 2023 a été voté en conseil syndical le 6 avril 2023 et a fait l'objet de décisions modificatives le 21 juin, 16 octobre et 14 décembre 2023. Malgré ces ajustements de fin d'année, l'exercice 2023 s'avère fortement déficitaire sur la section de fonctionnement (- 76 993.33€) en raison de subventions escomptées non obtenues mais aussi non conventionnées (donc non comptabilisées dans l'exercice 2023). A l'inverse la section investissements se révèle en excédent de 7128.41€, en raison du report d'opérations budgétées en 2023 mais qui seront réalisées en 2024 (site internet principalement) mais qui n'ont pas été affectées en reste à réaliser en janvier 2024 car la pièce comptable n'a pas été prise en compte par les services de la DGFIIP.

Si l'on se limite aux seules opérations de l'exercice 2023, celui-ci est donc déficitaire de - 69 864.92€, déficit fort heureusement compensé par le report des exercices précédents (+ 125 184.75€ en fonctionnement et 9167.89€ en investissements). Au total les comptes du PETR restent donc excédentaires de 64 487.72€, auxquels il sera possible d'ajouter, une fois les conventions reçues, les subventions 2023 qui n'ont pu être comptabilisées dans l'exercice.

1- Compte administratif 2023 :

- Synthèse du compte de résultat :

❖ Section fonctionnement :

| POSTES | EXERCICE 2023 | EXERCICE 2022 |
|--|--|---|
| Recettes : Dotations et subventions (conventions) | 313 926.73€ (dont 116 558€ de cotisations des EPCI et 132 222€ des communes du service ADS) | 353 584.75€ (dont 93 428.97€ de cotisations des EPCI et 108 585.66€ de cotisations des communes ADS) |
| Produits exceptionnels | 956.22€ | |
| Traitements salaires et charges sociales | 306 917.83€ (déduction faite des remboursements de frais de personnel de 2197.27€) | 263 958.83€ (déduction remboursement frais personnel de 19 934.19) |
| Achats et charges externes | 68 871.58 | 77 924.14€ (69028.70€ de frais généraux et 8895.44€ de prestations du CDG48 pour mise à disposition de personnel) |
| Dotations amortissements | 7189.80€ | 7024.33€ |
| Autres charges (CDG et CNFPT) | 6164.80€ | 5987.10€ |
| Total Charges non financières | 389 144.01 | 354 894.40 |
| I- Résultat courant non financier | - 74 261.06 | 1309.65€ |

| | | |
|-------------------------------|--------------|-----------|
| Charges courantes financières | 2730.61€ | 98.04€ |
| II- Résultat courant | -76 991.67 | -1407.69 |
| III- Résultat exceptionnel | 0€ | 981.82€ |
| IV- Charges exceptionnelles | 1.66 | 3.89 |
| V- Résultat de l'exercice | - 76 993.33€ | - 429.76€ |

Si l'on compare les exercices 2023 et 2022, force est de constater que les recettes du PETR sont en forte baisse (-39 658€) alors que les charges, et surtout les charges de personnel, sont en augmentation conséquente (+ 34 249€ pour les charges totales, mais + 42 959€ pour les charges de personnel). Le recrutement d'un agent à temps plein pour le SCOT et d'un agent à mi-temps pour l'ADS expliquent cette tendance à la hausse pour les frais de personnel, que le non-renouvellement du poste d'animation du CTO/Leader n'a pas suffi à compenser.

Or l'année 2023 coïncide avec une baisse drastique des aides au poste pour les chargés de mission : pas d'aide du FEDER pour l'accueil de nouvelles populations, une aide régionale à l'ingénierie territoriale limitée, et une absence de convention pour l'animation du programme Leader 2023-2027 avec des conditions de financements beaucoup moins favorables que sur le précédent programme.

Concernant les charges financières, elles sont en hausse importante par rapport à 2022, avec d'une part la hausse des taux bancaires et d'autre part une utilisation plus importante de la ligne de trésorerie puisque les subventions de 2022 pour l'animation Leader et pour le projet de coopération n'avaient toujours pas été versée au 31/12/2023.

❖ **Section fonctionnement :**

• **Dépenses de fonctionnement :**

Le taux d'exécution du budget 2023 s'élève à 82.6% de la dernière décision modificatrice de décembre 2023 mais se rapproche de 98% d'exécution si l'on reprend le budget primitif voté en avril 2023 (402 272€), qui ne tenait pas compte du report de l'excédent de 2022. Les dépenses sont donc conformes à ce qui était prévu initialement et c'est donc du côté des recettes que l'écart est le plus significatif.

De manière détaillée pour les charges à caractère général :

Globalement il y a eu très peu de dépassement de crédits, sauf sur quelques postes comme la location du véhicule (renouvellement du contrat de location en 2023), les frais de maintenance et d'arrondis, ainsi que les frais d'annonces et d'insertion (publication pour le SCOT).

En revanche certains comptes sont excédentaires, notamment en raison du report de la prestation sur l'exercice 2024 :

- **Ligne 62 268 honoraires et conseils :** il s'agit des frais du juriste sollicité pour sécuriser la procédure des appels d'offres du SCOT. L'appel à concurrence a bien été réalisé en 2023 mais les premières factures ne seront éditées qu'en 2024 et seront finalement affectées au compte 202, avec les études du SCOT.
- **Compte 617 études et recherches :** ce compte avait été mouvementé pour flécher l'excédent de 2023 et se constituer une réserve en prévision des études à venir sur le SCOT. Ces études seront finalement réalisées en 2024.

- Les autres montants restent relativement proches de ceux prévus au budget primitif, à l'exception des frais de ménage (compte 6283) car décision a été prise en cours d'année de limiter la prestation à une intervention par semaine suite à la levée du protocole Covid.

Concernant les dépenses de personnel, le taux d'exécution avoisine les 97%. Quelques économies ont été réalisées suite à la décision de ne pas recruter sur le poste occupé par le chargé de mission du CTO après sa démission en mars 2023. Toutefois, même si les effectifs ont été réduits, d'autres frais se sont ajoutés, notamment la hausse du point d'indice de juillet 2023, assumée par le PETR sur ses fonds propres.

Charges de gestion courante :

Elles se révèlent bien inférieures au montant prévisionnel, en raison du report des dépenses escomptées :

- **Frais de missions des élus :** les factures correspondantes ont été reçues trop tardivement pour être affectées à l'exercice 2023, elles seront donc affectées en 2024, mais avec pour effet un doublement de ces frais sur l'exercice 2024
- **Droits d'utilisation informatique en nuage :** il s'agit du changement de serveur avec une solution de location et de « cloud », qui devait être mise en place fin 2023 et qui finalement n'a été réalisée que début 2024.

Charges financières :

Le montant réalisé est quasi-identique à celui prévu initialement car la dernière décision modificatrice a modifié le montant à la hausse, en raison du changement de taux. Pour rappel en 2022 cette ligne s'élevait à 501.96€.

Opérations d'ordre :

Ces montants correspondent aux mouvements de la section fonctionnement pour alimenter la section investissements, que nous verrons plus en détails ci-dessous.

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 394 073.55, soit une hausse de 19 143.03€ par rapport à l'exercice 2022 (374 930.52€), qui s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel (recrutement sur le service ADS et le SCOT), puisque les frais généraux sont pratiquement identiques entre les deux exercices.

- **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes 2023 s'élèvent à 317 080.22€, dont seulement 65 156.73€ de subventions acquises au 31/12/2023 (conventions signées avec les financeurs). C'est principalement sur le poste des subventions escomptées que les écarts sont les plus significatifs avec le prévisionnel d'avril 2023. Ces montants ne tiennent compte que des financements attribués et non pas de ceux versés : **au 31/12/2023, la somme de 161 519€ était toujours en attente de paiement :**

| Financier | Montant acquis (convention) |
|--|--|
| Département de la Lozère (<i>programme Leader 2014-2020</i>) | 2104.79€ (solde animation Leader 2023) |
| Région Occitanie (<i>programme Leader 2014-2020, CTO</i>) | 37 548.24€ (dont 8831.75€ d'animation Leader 2022) |
| Etat (VTA) | |
| Europe-FEDER (<i>Accueil</i>) | 0 |
| Europe-FEADER (<i>Leader</i>) | 121 866.43€ (dont 70 654€ d'animation Leader 2022) |
| Total subventions 2022 | 161 519.46€ |

Pour rappel au 31/12/2022, le PETR était en attente du paiement de 162 257.22€ de subventions, mais une partie n'a toujours pas été réglée à ce jour.

Il manque dans ce résultat les subventions escomptées pour l'animation du nouveau programme Leader 2023 (25 300€ pour le FEADER et 3613€ pour le Département). Il n'a pas été possible de les intégrer aux recettes en l'absence de convention ou tout document écrit de la Région nous précisant l'octroi de ces subventions, bien que la Région nous ait confirmé à plusieurs reprises par email que les frais d'animation seraient éligibles dès le 27 février 2023. La Région envisage aujourd'hui un dossier unique regroupant l'animation 2023 et celle de 2024, si tel est le cas, ce montant sera donc intégré dans le résultat comptable 2024.

L'estimation initiale envisageait un cofinancement du Département de la Lozère, comme sur la programmation 2014-2020. Sur ce point la Région avait indiqué que ce ne serait plus possible, sauf à limiter la part du FEADER. Or nous avons appris le 19 mars que la Région revenait sur cette position, en proposant pour les frais d'animation un taux d'aide publique maximum de 90% dont 80% maximum de Feader : cela laisserait ainsi une possibilité au Département d'apporter son financement s'il le souhaite.

Concernant les financements de la Région Occitanie, il était envisagé début 2023 de solliciter son aide à la fois pour l'animation du CTO et pour l'animation du SCOT pour un montant de 63 728€. Or en novembre 2023, la Région nous a fait part de ses nouvelles règles d'intervention pour l'aide à l'ingénierie et nous avons ainsi appris que l'aide pour le SCOT n'était plus éligible, ce qui a donné lieu à une DM en décembre pour corriger la subvention attendue (- 34128€). De plus suite au départ de Thomas Chaudesaigues sur le poste d'animation du CTO nous avons moins de financement que prévu puisque nous n'avons fléché que 0.5 ETP après son départ, au lieu des 0.60 ETP initialement envisagés.

Le PETR a bien intégré ces baisses dans ces différentes DM mais n'a pas appelé de contrepartie auprès des EPCI pour combler le manque : par conséquent c'est l'excédent de l'exercice 2022 qui a été utilisé pour combler le reste à charge et financer intégralement le poste du SCOT ainsi que l'animation du Leader 2023-2027, ce qui explique la détérioration du résultat global.

Dans les recettes, nous retrouvons les contributions des communes pour le service ADS (132 200€), mise à jour en juillet suite à la décision de recruter un agent administratif à mi-temps pour seconder les 2 instructeurs.

La cotisation des EPCI s'élève à 116 558€, basée sur un montant de cotisations de 3.50€/habitant.

La contribution des EPCI représente 37% du total des recettes réalisées (25% en 2022).

Dans les recettes exceptionnelles, il est à noter une atténuation de charges de 2197.27€, qui correspond au remboursement de l'assurance statutaire pour l'absence de la secrétaire en 2022.

- **Cotisations des EPCI :**

Pour 2023 le montant des cotisations s'élève à 116 558€, sur la base d'une cotisation de 3.50€ par habitant.

- **Cotisation des communes pour le service ADS :**

Cette cotisation, versée par les 12 communes adhérentes au service, s'élève à 132 200€, qui financent les traitements des 3 agents du service (2.5 ETP dont 2 ETP d'instruction) et la maintenance du logiciel SIRAP pour l'instruction des dossiers, ainsi que les charges de fonctionnement du service.

- **Section investissement :**

- Dépenses d'investissement :

En 2023, les investissements envisagés portaient sur 12 500€, portant sur la mise à jour du logiciel ADS pour intégrer les couches SIG, l'achat de matériel plus adapté pour les visioconférences et la réalisation du

nouveau site internet du PETR. Seul l'achat du nouveau système de visioconférence a été réalisé, à hauteur de 3734.64€.

Pour le logiciel ADS, la dépense s'est élevée au final à 690€ car le projet a été reporté en 2024, par manque de données issues des collectivités.

Pour le site internet, l'opération a bien été validée fin 2023 avec la signature d'un devis pour une somme de 4344.72€, qui devait être intégrée en reste à réaliser ; seulement suite à une erreur de la DGFIP ce montant n'a pas été pris en compte en reste à réaliser, il sera donc à voter sur le budget 2024 en investissements.

Les dépenses d'investissements pour 2023 s'élèvent à 4424.64€.

- Pour les recettes d'investissement :

En contrepartie, les recettes d'investissement s'élèvent à 11 553.05€ en 2023, intégrant le virement de la section de fonctionnement, les immobilisations, le versement du FCTVA et le reversement de 324€ de la commune de Saint-Chély d'Apcher, ainsi que l'annulation d'une facture d'Agedi pour le logiciel de comptabilité.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 7128.41€ pour l'année 2023.

2- Compte de gestion 2023 :

- Synthèse des comptes de bilan :

| Actif | Total | Passif | Total |
|------------------------------------|--|---|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 690€ | Dotations | 1877.25€ |
| Immobilisations corporelles | 11 063.17€ | Fonds globalisés (FCTVA) | 523.25€ |
| Total actif immobilisé | 11 753.17€ | Subvention d'investissement sur bien amortissable | 324€ |
| Créances (subventions non perçues) | 162 643.72€€ | Réserves | 25 324.97€ |
| Autres créances | 4647.18€ (facture PNRA reversement aide préparatoire Leader) | Report à nouveau | 125 184.75€ |
| Disponibilités | 383.44€ | Résultat de l'exercice | -76 993.33€ |
| Total actif circulant | 179 427.51 | Total fonds propres | 76 240.89€ |
| | | Dettes fournisseurs | 2945.17€ |
| | | Ligne de trésorerie | 100 000€ |
| | | Dettes fiscales et sociales | |
| | | Dettes envers l'Etat et les collectivités | |
| | | Autres dettes à court terme | 241.45€ |
| | | Total dettes | 103186.62€ |
| Total Actif | 179 427.51€ | Total passif | 179 427.51€ |

La synthèse du bilan fait apparaître comme chaque année des créances élevées liées au délai de paiement des différents financeurs pour les subventions accordées sur l'exercice, avec en 2023 des disponibilités au plus bas (383.44€ au 31/12/2023).

L'analyse du passif traduit en revanche une situation qui se dégrade au niveau de l'endettement, avec une mobilisation de la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000€ (30 000€ au 31/12/2022) même si les dettes fournisseurs restent modestes (2945.17€

Le report du résultat négatif de 2023 vient impacter fortement les fonds propres, qui s'élèvent désormais à 76 240.89€ (152 386.97€ en 2022). Cette situation traduit le besoin en financement pour le SCOT, dont l'animation a été financée intégralement par les fonds propres du PETR en 2023, faute de subventions au poste. A termes la vigilance doit être appelée sur la fragilisation des fonds propres du PETR, qui ne pourra pas assumer une seconde année aussi déficitaire.

○ Actif :

● **Immobilisations incorporelles :**

Il s'agit de l'amortissement des investissements en suite logiciels pour le service ADS, ainsi que du reliquat du site internet du Pays repris avec l'association.

● **Immobilisations corporelles :**

Il s'agit du matériel acheté depuis 2018 : matériel informatique et mobilier de bureau essentiellement, ainsi que du matériel repris à l'association. En 2023, l'achat de matériel de visioconférence a été amorti directement sur l'année concernée.

● **Créances :**

Ce sont des dettes de la part des financeurs envers le PETR. En effet dans les recettes de fonctionnement, ont été comptabilisées les subventions telles qu'indiquées dans les conventions de financements, or ces montants n'étaient pas encore réglés fin 2023 :

| Financier | Montant acquis (convention) |
|--|--|
| Département de la Lozère (<i>programme Leader 2014-2020</i>) | 2104.79€ (solde animation Leader 2023) |
| Région Occitanie (<i>programme Leader 2014-2020, CTO</i>) | 37 548.24€ (dont 8831.75€ d'animation Leader 2022) |
| Etat (VTA) | |
| Europe-FEDER (<i>Accueil</i>) | 0 |
| Europe-FEADER (<i>Leader</i>) | 121 866.43€ (dont 70 654€ d'animation Leader 2022) |
| Total subventions 2022 | 161 519.46€ |

Le montant des subventions restant à percevoir au 31/12/2023 s'élève à 161 519.46€ : à l'exception du Département de la Lozère, aucun financeur n'a versé les subventions acquises en 2023, et le PETR est toujours en attente de paiement de subventions de 2022 par la Région pour l'animation du programme Leader et le paiement du projet de coopération.

A ces créances s'ajoute celle du Parc naturel régional de l'Aubrac, pour 4647.18€ : cette somme correspond au temps de travail des agents du PETR pour la préparation de la candidature Leader en 2022. Une facture avait été émise mais le Parc n'était pas en capacité de la régler, n'ayant lui-même pas été payé par la Région pour cette aide préparatoire. Cette situation devrait être résolue en 2024, l'aide de la Région ayant enfin été réglée au Parc (convention de partenariat signée par les 2 parties).

- **Disponibilités :**

Elles s'élèvent à 383.44€ au 31/12/2023, ce qui indique une plus forte mobilisation de la trésorerie du PETR sur la fin d'année, associée à un tirage de 100 000€ sur la ligne de trésorerie.

- Passif :

- **Résultat de l'exercice :**

Il s'agit de la différence entre recettes et dépenses de la section fonctionnement, comme précisé dans le compte administratif. Ce résultat négatif de 76 993.33€ et vient impacter les fonds propres du PETR.

- **Dettes fournisseurs :**

Il s'agit des dernières factures reçues en 2023 mais non réglées au 31/12/2023 (notes de frais des agents, entretien des locaux, matériel...). Le total s'élève à 2945.17€ et a été réglé en janvier 2023.

- **Ligne de trésorerie :**

Afin de pallier au retard de paiement des subventions, le PETR a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole de Languedoc-Roussillon, pour un montant de 250 000€. Au 31/12/2023, cette ligne était consommée à hauteur de 100 000€. En 2023, la ligne de trésorerie a été beaucoup plus mobilisée qu'en 2022, en raison des importants retards de paiements des subventions 2022. Cette utilisation accrue de la ligne de trésorerie, combinée à la hausse des taux d'intérêts, explique le montant des charges financières de 2023.

- **Autres dettes à court terme :**

Il s'agit de factures hors fournisseurs non réglées au 31/12/2023 (notes de frais...)

3- Analyse de l'état de la dette :

Afin d'estimer la santé financière de la structure, nous avons analysé sa capacité à rembourser à court terme les dettes contractées, en tenant compte des liquidités disponibles et des subventions à percevoir :

| Dettes | | Créances | |
|--------------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Dettes fournisseurs | 2945.17€ | Liquidités disponibles | 383.44€ |
| Dettes sociales | | Subventions à percevoir | 162 643.72€ |
| Autres dettes | 241.45€ | Autre créance | 4647.18€ |
| Dettes fournisseurs d'immobilisation | | | |
| Ligne de trésorerie | 100 000€ | | |
| Total dettes | 103 186.62€ | Total créances | 167 674.34€ |
| | | Résultat | 64 487.72€ |
| | | <i>Déduction avance subvention DREAL</i> | <i>45 000€</i> |
| | | Résultat hors subvention avancée | 19 487.72€ |

L'analyse de la dette indique que le PETR dispose des ressources à moyens termes pour rembourser ses dettes, avec un résultat global qui reste excédentaire à hauteur de 64 487.72€. Toutefois si l'on déduit la

subvention de la DREAL perçue en 2020, et qui servira à financer les premières études du SCOT, l'excédent reste de 19 487.72€.

4- Clôture de l'exercice 2023 et affectation du résultat :

| | |
|---|--|
| Résultat 2023 de la section fonctionnement | -76 993.33€ |
| Résultat 2023 de la section investissement | +7128.41€ |
| Résultat de l'exercice 2023 avant clôture | - 69 864.92€ |
| Résultat avant clôture section investissement | 7128.41+9167.89=16 296.30€ |
| Résultat avant clôture section fonctionnement | 125 184.75-76 993.33=48 191.42€ |
| Résultat de clôture de l'exercice 2023 | 64 487.72 |
| Résultat 2023 à affecter (section fonctionnement) | 48 191.42€ |
| Résultat 2023 à affecter (section investissements) | 16 296.30€ |

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à -76 993.33€ et correspond à la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement. A ce montant s'ajoutent les résultats cumulés depuis 2018, soit 125 184.75€.

Par conséquent le déficit de la section fonctionnement de 2023 se déduit de l'excédent de 2022, soit un solde excédentaire de 48 191.42€.

Pour la section d'investissement, elle révèle un excédent de 7128.40€, qui se cumule avec l'excédent de 2022 de 9167.89€, soit un excédent total de 16 296.30€

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter est donc de 64 487.72€ (48 191.42€ en section fonctionnement et 16 296.30€ de la section d'investissements).

RF
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

048-200078343-DE_008_2024-DE

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice 34

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre :

Abstentions : 0

Date de convocation : 26 mars 2024

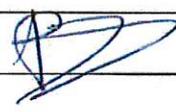
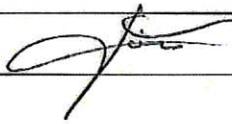
Présenté par (1), Jean-Claude SALEIL

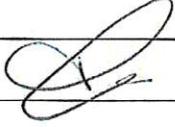
A Marvejols, le 2 avril 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Marvejols, le 2 avril 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

| | | |
|------------|-------------|---|
| ASTRUC | Alain |  |
| BASTIDE | Bernard |  |
| BOUARD | Agnès | |
| BOUNIOL | Lionel |  |
| BREMOND | Patricia | |
| BREZET | Eve |  |
| BRUGERON | Jean-Noël | |
| CASTAN | Emmanuel | |
| CASTAN | Michèle | |
| CAYREL | Jean-Claude | |
| CORNUT | Séverine | |
| GIRMA | Gilbert |  |
| GRAS | Denis | |
| GUENNOU | Alain | |
| HUGON | Christine |  |
| ITIER | Jean-Paul | |
| JAFFUEL | Ludovic | |
| JOUBERT | Raymonde | |
| LAFOURCADE | Noël |  |

| | | |
|-----------|-------------|---|
| PIC | Jérémy | |
| PIGNIDE | Thomas | |
| POURQUIER | Jean-Paul | |
| REMISE | Vincent | |
| REMIZE | Maggy |  |
| REY | Pierre | |
| ROCHOUX | Philippe | |
| RODRIGUES | David |  |
| ROUQUET | Joël | |
| SALEIL | Jean-Claude |  |
| SARTRE | Francis | |
| SOULIER | Samuel | |
| SUDRE | Christophe | |
| THEROND | Michel | |
| VALENTIN | Christine | |

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

048-200078343-DE_008_2024-DE